



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPS

N° A20268

**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DU PARKING DE L'ECOLE IMPASSE LES BALCONS DE PLUMET.
PARKING RESERVE EXCLUSIVEMENT AU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITE ET AUX ENSEIGNANTS.**

Le Maire Laury Lefèvre de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1; L2212-2 ; L2213-1 et 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de l'école situé impasse Les Balcons de Plumet en réservant les places de celui-ci au personnel de la municipalité et aux enseignants

ARRÊTE :

Article 1 -

Afin de faciliter leur accès à l'école, 14 places de parking sont strictement réservées au personnel de la municipalité et aux enseignants sur le parking de l'école situé Impasse Les Balcons de Plumet

Article 2 -

La présente décision prendra effet dès mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3 -

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi en vertu de l'article R415-6 du code de la route.

Article 4 -

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Prignac et Marcamps

Article 5 -

Monsieur le Maire de la commune de Prignac et Marcamps est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 6 -

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

-Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bourg

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prignac et Marcamps

pour déléguer
Prignac Bb. Ballu
Le Maire
Laury LEFEVRE